

Le vice-président de l'Inde visite la Ligue et le CICR

Le vice-président de la République de l'Inde et président de la Croix-Rouge indienne, M. Hidayatullah, a visité, le 25 février 1983, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève.

Accueillis à la Ligue par M. Hans Hoegh, secrétaire général, et ses principaux collaborateurs, M. Hidayatullah et les personnalités qui l'accompagnaient ont écouté un court exposé sur les activités de la fédération mondiale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les domaines du développement des Sociétés nationales, de l'assistance aux victimes des catastrophes naturelles ainsi que de l'action en faveur de la jeunesse et des handicapés. Puis diverses questions d'ordre humanitaire ont été abordées avec le secrétaire général.

Au CICR, M. Hidayatullah et sa suite ont été reçus, en l'absence du président Alexandre Hay, par M. Richard Pestalozzi, vice-président, et plusieurs membres du Comité et de la direction. Un résumé des activités actuelles du CICR dans le monde a été présenté à M. Hidayatullah, suivi d'une discussion ayant trait aux Protocoles additionnels de 1977.

Le vice-président indien était accompagné de l'ambassadeur de la République de l'Inde en Suisse, du représentant permanent de la République de l'Inde auprès des Nations Unies à Genève, ainsi que d'autres personnalités.

Adhésion de la Tanzanie aux Protocoles

La République-Unie de Tanzanie a déposé auprès du Gouvernement suisse, en date du 15 février 1983, ses instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux, adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Ces instruments ont été enregistrés le 15 février 1983 et, conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour la Tanzanie le 15 août 1983.

En comptant cette adhésion, 28 Etats sont maintenant parties au Protocole I et 24 Etats au Protocole II.